

Séance du 11 avril

Sauvagnas



**Procès-verbal de séance extraordinaire du Conseil Municipal
Du 11 avril 2025**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille vingt et cinq le 11 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sauvagnas s'est réuni dans la salle du Conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé le 8 avril 2025, sous la présidence du Maire, Mme Nadine LABOURNERIE.

Présents : Mmes LABOURNERIE, SMITH,
Ms BOUZOUDES, CLAUSS, DELCROS, FAOUZI, MARTIN

Absents : M. CAPPUCCINI qui donne son pouvoir à Nadine LABOURNERIE
Mmes CAZES, ESTRADE, GONZATO, LAFON, SAUMON,
THUILLIER
M. MALGOUYRES,

Ordre du jour :

- Inscription au BP 2025 des admissions en non-valeur des produits irrécouvrables 2024,
- Vote des taxes,
- Vote de la fongibilité du BP,
- Vote du BP 2025,
- Création des postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.
- Tarifs des billets pour le festival du 28 juin,
- Signature de la convention de prestation de service entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Sauvagnas pour l'année 2025,
- Intégration d'un chemin privé dans le domaine public
- Informations et questions diverses,



Séance du 11 avril

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Mme le Maire demande aux Conseillers présents de désigner le secrétaire de séance, Nasser FAOUZI est désigné.

Le Procès-verbal du précédent Conseil est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle au conseil les modalités de calcul du quorum, lors des réunions du conseil municipal. Elles sont fixées par l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercices.

Or, dans la séance du 7 avril 2025, seuls 7 conseillers étaient physiquement présents sur un effectif de 15 conseillers municipaux ; le quorum légal se portant, en cas d'espèce, à 8 conseillers présents.

Aussi lors de cette séance extraordinaire il sera remis au vote les délibérations à l'ordre du jour du 7 avril.

Mme le Maire précise que pour éviter ces soucis de non-respect du quorum, il sera demandé à l'avenir une réponse à la convocation 48 h avant le conseil.

Inscription au BP des admissions en non-valeur des produits irrécouvrables 2024.
Délibération n°01042025

Sur proposition du comptable, il est demandé au conseil de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme de 22.85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil valide la proposition du comptable

Vote des taxes communales 2025
Délibération n°02042025

Mme le Maire informe le conseil que nous avons reçu du service de gestion comptable l'état 1259, qui va permettre au conseil de voter les taxes communales.

Mme LABOURNERIE rappelle les taux d'imposition de 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 44.76%
- Taxes foncières (non bâti) : 32.77%
- Taxes d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.32%

Le conseil rappelle son désir de ne pas augmenter les taux des taxes communales et après avoir délibéré décide à l'unanimité de garder ces taux pour 2025.

Séance du 11 avril

Sauvagnas



-
- Taxe foncière (bâti) : 44.76%
 - Taxes foncières (non bâti) : 32.77%
 - Taxes d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.32%

Vote de la fongibilité du BP

Délibération n°03042025

Mme le Maire expose préalablement ce qui suit :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Sauvagnas est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Oùï cet exposé, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité



Séance du 11 avril

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER Mm le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Article 2 : D'AUTORISER Mm le Maire à signer tout document y afférent ou concomitant.

Vote du BP 2025***Délibération n°04042025***

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Nadine LABOURNERIE, vote les propositions nouvelles de Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses :	719 072,11 €
Recettes :	366 894,28 €

Fonctionnement

Dépenses :	583 085,29 €
Recettes :	606 752,71 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la BP 2025.

Création des postes d'adjoint d'animation.***Délibération n°05042025***

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.



Séance du 11 avril

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Vu que la nécessité de service demande une réorganisation totale des emplois du temps de l'agent de l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25h44 hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de 2^{ème} classe ou en recrutement direct d'un contractuel. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus
Service/Pôle administratif								
18/11/2024	Sécrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h	oui - art.L.332-14	1		
30/05/2022	Agent APC	Adjoint administratif	C	8h	CDD	1		1
...	...	...	...	...		...	...	...
Service/Pôle technique								
05/07/2022	Agent des services techniques polyvalent	Ajoint principal 2ème classe	C	35h	oui - art.L.332-14 et L.332-8 6°	1		
09/09/2024	Agent des services techniques polyvalent	Adjoint principal 2ème classe	C	20h	oui - art L332-8 1°	1		1
09/07/2019	Agent technique	adjoint technique	C	28,65	oui-L332-8 6°			
09/07/2019	Agent technique	Adjoint technique	C	27,5	oui-L332-8 6°	1		1
05/11/20219	Agent technique	Ajoint technique	C	9,65	CDI	1		1
11/04/2025	Agent technique	Adjoint technique	C	9,56	oui - art.L.332-14 et L.332-8 6°	0	1	1
Service/Pôle animation								
11/04/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	25,44	oui - art.L.332-14 et L.332-8 6°	0	1	1



Séance du 11 avril

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25,44 heures,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation, au grade d'adjoint d'animation 1.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Sauvagnas,

Création des postes d'adjoint.

Délibération n°09042025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu que la nécessité de service demande une réorganisation totale des emplois du temps de l'agent de l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



2025

Séance du 11 avril

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

1 – La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9,56 hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de 2^{ème} classe ou en recrutement direct d'un contractuel.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus
Service/Pôle administratif								
18/11/2024	Sécretaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h	oui - art.L.332-14	1		
30/05/2022	Agent APC	Adjoint administratif	C	8h	CDD	1		1
...	...	...	...	...		...	...	...
Service/Pôle technique								
05/07/2022	Agent des services techniques polyvalent	Ajoint principal 2ème classe	C	35h	oui - art .L.332-14 et L.332-8 6°	1		
09/09/2024	Agent des services techniques polyvalent	Adjoint principal 2ème classe	C	20h	CDD	1		1
09/07/2019	Agent technique	Adjoint technique	C	28,65	oui - art L332-8 6°			
09/07/2019	Agent technique	Adjoint technique	C	27,5	CDD	1		1
05/11/20219	Agent technique	Ajoint technique	C	9,65	CDI	1		1
11/04/2025	Agent technique	Adjoint technique	C	9,56	oui - art .L.332-14 et L.332-8 6°	0	1	1
Service/Pôle animation								
11/04/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	25,44	oui - art .L.332-14 et L.332-8 6°	0	1	1



Séance du 11 avril

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9,56 heures,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation, au grade d'adjoint d'animation 1.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 366

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Sauvagnas,

Tarif des billets pour le festival du 28 juin

Délibération n°06042025

Mme le Maire rappelle que la commune organise son festival le Sauva'Jazz le 28 Juin 2025.

La billetterie reviendra en intégralité à la commune, il faut donc décider du prix des places.

Mme le Maire rappelle que la commune organise son festival le Sauva'Jazz le 28 Juin 2025.

La billetterie reviendra en intégralité à la commune, il faut donc décider du prix des places.

Après en avoir discuté le conseil valide 15 € pour le tarif adulte.

Un tarif de 10 euros pour les demandeurs d'emploi, handicapé et étudiant.

Gratuit pour les enfants de moins de 12ans.

Une billetterie en ligne sera proposée ainsi qu'une vente de ticket sur place.

Les tickets seront commandés après l'accord du Service de Gestion Comptable d'Agen.

Une billetterie en ligne sera proposée ainsi qu'une vente de ticket sur place. Les tickets seront commandés après l'accord du Service de Gestion Comptable d'Agen.

Séance du 11 avril

Sauvagnas



Signature de la convention de prestation entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Sauvagnas pour l'année 2025

Délibération n°07042025

Mme le Maire rappelle au Conseil que la commune a la possibilité de conventionner avec l'Agglomération d'Agen afin de faire faire certains travaux de voirie.

La convention prendra effet à compter du jour de la signature par les parties et trouvera son terme au règlement du solde des sommes dues par la commune au titre des prestations réalisées pour son compte au cours de l'année civile 2025.

Les membres du Conseil valide la proposition de convention et charge Mme le Maire de signer les documents nécessaires.

Délibération sur l'intégration d'un chemin privé dans le domaine public

Délibération n°08042025

Madame Le maire informe le Conseil de la demande de Messieurs Carioli, Tastet-Desmouliers concernant la rétrocession d'un chemin privé, propriété de Mr Estrade dans le domaine public, détachement d'une section de la parcelle D490, afin de pouvoir faire le bornage.

Madame le Maire rappelle qu'il est convenu que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique (10 euros), que les frais sont à la charge du propriétaire du terrain et de ceux qui en ont la servitude, et qu'il doit être remis à neuf avant d'être cédé à la collectivité par acte notarié.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité.

Questions et informations diverses

- Arrêt maladie de Cassandra COCHETEUX prolongé jusqu'au 30 avril 2025, Amélya PALMER la remplace (et est prolongé à nouveau jusqu'au 30 mai 2025).
Si l'arrêt de Cassandra est prolongé, Amélya est disponible jusqu'au 10 mai.
- Retour de Christophe DELPUCH après plus de 2 ans de disponibilité sur le poste d'agent technique principal à 35h.
- Jocelyne KADDOUCH est en arrêt maladie jusqu'au 27 avril, elle est remplacée par Elsa Ferreira Sylva.
- Jean Marie DELCROSA été désigné comme référent incendie.
- Évaluation de l'école
- Le bois de Courties sera occupé le 9 et 10 Mai pour un théâtre en plein air.



2025

Séance du 11 avril

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Mme le Maire déclare la séance close à 18h50

Les délibérations prises ce jour sont numérotés du n° 01042025 au n° 08042025

Signatures

Le Maire, Nadine LABOURNERIE

Le secrétaire de séance, Nasser FAOUZI